

**DEPARTEMENT DU LOT**  
**MAIRIE DE REILHAGUET**  
**46350**

**AR Prefecture**

046-214602369-20211001-ND\_032\_2021-DE  
Reçu le 20/10/2021  
Publié le 20/10/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**2021/032**

Séance du 01 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier octobre, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu « la Garenne », sous la présidence de M. Jean-Luc BOUYÉ, Maire.

Date convocation : 27 septembre 2021

En exercice : 11 membres

Présents : Mesdames : Brigitte ALBERT, Coline BALZERGUE, Catherine JACQUET,

Messieurs : Roger AURICOMBE, Thierry COUDERC, Jean-Luc BOUYÉ, Michel CONTIE

Absents : Pascal THOMAS excusé

Procuration : Lucie DUCLAUD donne procuration à Catherine JACQUET

Philippe PRIÉ donne procuration à Michel CONTIE

Jean-Luc CAUDAUREILLE donne procuration à Coline BALZERGUE

Secrétaire de Séance : Mme Catherine JACQUET

**Objet : Participation aux charges de fonctionnement des écoles de Souillac**

Monsieur le Maire informe à son Conseil Municipal que les enfants domiciliés dans la commune fréquentent l'école maternelle et primaire de la commune de Souillac.

Monsieur le Maire expose que ces dépenses, relatives à « l'éducation nationale », entrent indiscutablement dans le champ d'application du CGCT (art. L 2321-2, 9°) qui définit les dépenses obligatoires mises par la loi à la charge des communes.

Les dépenses résultant de l'application de l'article L212-4 du Code de l'Education Nationale couvrent globalement toutes les dépenses induites par le fonctionnement des écoles publiques, y compris les registres et imprimés ainsi que toutes les dépenses pédagogiques (sauf droits de reprographie), comme l'a confirmé le Conseil d'Etat dans un avis du 14 janvier 2003.

L'article L 212-5 du même code, énumère les dépenses obligatoires pour les communes dans ce domaine ; il s'agit avant tout des dépenses résultant de l'application de l'article L212-4 et également de l'entretien des bâtiments, de leur chauffage et de leur éclairage, de l'acquisition et de l'entretien du mobilier scolaire.

Monsieur le Maire précise que les frais de scolarités de l'enfant seront payés à condition qu'une autorisation écrite, signé par Monsieur le Maire soit demandée par les parents. La liste des enfants doit être fourni avant paiement pour acception. La révision du montant de la participation sera validée après discussion et signature d'un avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la proposition de Monsieur le Maire.

**Fait et délibéré à la mairie, les jour, mois et an que dessus**  
**POUR COPIE CONFORME**  
**Reilhaguet, le 18 octobre 2021**

Transmis par voie dématérialisée

Certifiée exécutoire

Publiée le 20/10/2021



Le Maire,  
Jean-Luc BOUYÉ



**DEPARTEMENT DU LOT**  
**MAIRIE DE REILHAGUET**  
**46350**

**AR Prefecture**

046-214602369-20211001-ND\_031\_2021-DE  
Reçu le 20/10/2021  
Publié le 20/10/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**2021/031**

Séance du 01 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier octobre, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu « la Garenne », sous la présidence de M. Jean-Luc BOUYÉ, Maire.

Date convocation : 27 septembre 2021

En exercice : 11 membres

Présents : Mesdames : Brigitte ALBERT, Coline BALZERGUE, Catherine JACQUET,

Messieurs : Roger AURICOMBE, Thierry COUDERC, Jean-Luc BOUYÉ, Michel CONTIE

Absents : Pascal THOMAS excusé

Procuration : Lucie DUCLAUD donne procuration à Catherine JACQUET

Philippe PRIÉ donne procuration à Michel CONTIE

Jean-Luc CAUDAUREILLE donne procuration à Coline BALZERGUE

Secrétaire de Séance : Mme Catherine JACQUET

**Objet : EMPRUNT TRAVAUX ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire présente à son Conseil Municipal une offre de prêt sollicité auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées pour financer les travaux de l'assainissement collectif.

Les Caractéristiques de l'emprunt :

**Type de financement : Prêt à taux fixe**

**Montant : 30 000 €**

**Durée de l'emprunt : 180 mois**

**Taux fixe : 0.65 %**

**Périodicité : trimestriel**

**Echéances constantes**

**Frais de dossier : 150 €**

**Déblochage :**

Possibilité de déblocage par tranches.

L'intégralité des fonds sera débloquée au plus tard 4 mois après la date d'édition du contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité que :

**AR Prefecture**

046-214602369-20211001-ND\_031\_2021-DE  
Reçu le 20/10/2021  
Publié le 20/10/2021

La collectivité de Reilhaguet s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

- La collectivité de Reilhaguet s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.
- Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur Jean-Luc BOUYÉ, Maire.

**Fait et délibéré à la mairie, les jour, mois et an que dessus  
POUR COPIE CONFORME  
Reilhaguet, le 18 octobre 2021**

Transmis par voie dématérialisée ;  
Certifiée exécutoire  
Publiée le 20/10/2021



Le Maire,  
Jean-Luc BOUYÉ



**DEPARTEMENT DU LOT**  
**MAIRIE DE REILHAGUET**  
**46350**

**AR Prefecture**

046-214602369-20211001-ND\_030\_2021-DE  
Reçu le 20/10/2021  
Publié le 20/10/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**2021/030**

Séance du 01 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier octobre, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu « la Garenne », sous la présidence de M. Jean-Luc BOUYÉ, Maire.

Date convocation : 27 septembre 2021

En exercice : 11 membres

Présents : Mesdames : Brigitte ALBERT, Coline BALZERGUE, Catherine JACQUET,

Messieurs : Roger AURICOMBE, Thierry COUDERC, Jean-Luc BOUYÉ, Michel CONTIE

Absents : Pascal THOMAS excusé

Procuration : Lucie DUCLAUD donne procuration à Catherine JACQUET

Philippe PRIÉ donne procuration à Michel CONTIE

Jean-Luc CAUDAUREILLE donne procuration à Coline BALZERGUE

Secrétaire de Séance : Mme Catherine JACQUET

**Objet : CREDIT RELAIS ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un besoin de trésorerie en attente du versement de certaines subventions et FCTVA.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de demander à la Caisse Régionale de Crédit Agricole NORD MIDI PYRENEES l'attribution d'un Crédit relais aux condition suivantes :

**Montant** : 350 000 €  
**Durée** : 24 mois avec 21 mois de différé.  
**Taux variable** : E3M + 0.80 % soit 0.80 % ce jour  
**Intérêts** : trimestriels  
**Capital** : in fine  
**Frais dossier** : 550 €

**Modalité de tirage** : Un premier tirage devra intervenir impérativement dans les 4 mois qui suivent l'édition du contrat.

**Article 1** : La collectivité de Reilhaguet s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

**Article 2** : La collectivité de Reilhaguet s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

**AR Prefecture**

046-214602369-20211001-ND\_030\_2021-DE  
Reçu le 20/10/2021  
Publié le 20/10/2021

Article 3 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Monsieur Jean-luc BOUYÉ, Maire.

**Fait et délibéré à la mairie, les jour, mois et an que dessus  
POUR COPIE CONFORME  
Reilhaguet, le 18 octobre 2021**

Transmis par voie dématérialisée ;  
Certifiée exécutoire  
Publiée le 20/10/2021



Le Maire,  
Jean-Luc BOUYÉ



**DEPARTEMENT DU LOT**  
**MAIRIE DE REILHAGUET**  
**46350**

**AR Prefecture**

046-214602369-20211001-ND\_029\_2021-DE  
Reçu le 20/10/2021  
Publié le 20/10/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**2021/029**

Séance du 01 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le premier octobre, à 19 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu « la Garenne », sous la présidence de M. Jean-Luc BOUYÉ, Maire.

Date convocation : 27 septembre 2021

En exercice : 11 membres

Présents : Mesdames : Brigitte ALBERT, Coline BALZERGUE, Catherine JACQUET,

Messieurs : Roger AURICOMBE, Thierry COUDERC, Jean-Luc BOUYÉ, Michel CONTIE

Absents : Pascal THOMAS excusé

Procuration : Lucie DUCLAUD donne procuration à Catherine JACQUET

Philippe PRIÉ donne procuration à Michel CONTIE

Jean-Luc CAUDAUREILLE donne procuration à Coline BALZERGUE

Secrétaire de Séance : Mme Catherine JACQUET

**Objet : Délibération dissimulation des réseaux aériens BT hameau de Laval**

**OPERATION 39886ER**

Monsieur le Maire présente à son Conseil municipal le projet de dissimulation esthétique des réseaux aériens cité en objet.

Il est exposé au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'opération de dissimulation des réseaux électriques aériens réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Fédération Départementale d'Energie du Lot (FDEL), la commune de REILHAGUET doit assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux associés de rénovation de l'éclairage public ainsi que des études d'exécution et des travaux de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique.

Afin de faciliter la coordination de ces travaux avec ceux de la FDEL et d'alléger la tâche incombant à la commune de REILHAGUET, il est proposé au conseil municipal d'appliquer les dispositions de l'article L.2422-12 du code de la commande publique, qui permettent à la FDEL d'être désignée par la commune de REILHAGUET pour assurer la maîtrise d'ouvrage complète de l'opération. Il est précisé que la FDEL a donné, par délibération du 23 octobre 2008, un accord de principe sur ces dispositions.

Monsieur le Maire présente les devis estimatifs correspondant à l'enfouissement de chaque réseau, la contribution de la commune de REILHAGUET pour l'enfouissement du réseau électrique et précise que les coûts des travaux d'éclairage public et téléphonique, réalisés par la FDEL pour le compte de la collectivité, lui seront remboursés intégralement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

1. Approuve le projet de dissimulation esthétique des réseaux électriques, pour un montant estimatif de 98 600€ HT, réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la FDEL ;

**AR Prefecture**

046-214602369-2021  
Reçu le 20/10/2021  
Publié le 20/10/2021

2. S'engage à participer à ces travaux à hauteur de 14 790.00€, cette participation étant nette de TVA, et à financer cette dépense sur le budget de la collectivité ;

4. Assure que, sur l'emprise du projet, la disparition des autres réseaux (réseau téléphonique, câblo-opérateurs, ...) et la rénovation des luminaires d'éclairage public seront financés et programmés simultanément
5. Approuve le projet de dissimulation du réseau d'éclairage public et de rénovation des luminaires établi par la FDEL ;
6. Désigne la FDEL pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de rénovation et d'amélioration de l'éclairage public et autorise Monsieur 1<sup>er</sup> adjoint à signer, avec le Président de la FDEL et dans le cadre des dispositions de l'article L2422-12 du Code de la commande publique, une convention présentée ultérieurement après étude, le coût TTC des prestations réalisées par la FDEL pour le compte de la commune de REILHAGUET lui étant intégralement répercuté ;
7. Autorise la FDEL a lancé les études définitives. Ces études feront l'objet d'une facturation à la commune en cas de non réalisation des travaux ;
8. Approuve l'avant-projet de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique établi par la FDEL ;
9. Désigne la FDEL pour assurer la maîtrise d'ouvrage complète des études d'exécution et des travaux de pose du matériel de génie civil du réseau téléphonique et autorise Monsieur le 1<sup>er</sup> adjoint à signer, avec Orange et le Président de la FDEL, dans le cadre des dispositions de l'article L.2422-12 DU Code de la commande publique, une convention rédigée après étude définitive, le coût TTC des prestations réalisées par la FDEL pour le compte de la commune de REILHAGUET lui étant intégralement répercuté ;
10. Approuve la ventilation des travaux téléphoniques établie par Orange et la FDEL ;
11. S'engage à financer l'ensemble de cette opération conformément aux devis estimatifs correspondants et à inscrire ces dépenses sur le budget de la collectivité ;
12. Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents concernant cette opération

Fait et délibéré à la mairie, les jour, mois et an que dessus  
POUR COPIE CONFORME  
Reilhaguet, le 18 octobre 2021

Le Maire,  
Jean-Luc BOUYÉ

Transmis par voie dématérialisée ;  
Certifiée exécutoire  
Publiée le 20/10/2021

